

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2024-21

Relative à la signature de l'avenant n°1 concernant la rectification du prix dans le marché de « Mise en place, suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2022-2027 »

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2022-41 du président en date du 16 août 2022 portant signature du marché 2022-08 « Mise en place, suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2022-2027 »;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant avec l'entreprise suivante :

- SOLIHA NORMANDIE SEINE
20 Rue Joséphine – CS 30734 – 27007 EVREUX CEDEX
N° de SIRET : 332 887 256 00060.

Article 2 : dit que l'avenant est conclu pour un montant de 1 950 € HT.

Article 3 : dit que cette modification rentre dans le cadre des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du code de la commande publique.

Article 4 : dit que les crédits seront inscrits au budget général de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 13 mai 2024



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.